

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021
Salle des Fêtes de Faverolles (Covid 19)

Etaient présents : ANASTACIO Mickael, ASSEMAT Mathilde, CARON Jacques, DEHU Didier, DUPUIS Sophie, GEHAN Blanche, JULVE-ROSELLO Frédérique, POTEAUX Christian

Excusés : BECHEPOIS Julien ayant donné pouvoir à Mathilde ASSEMAT, DRAG Henriane ayant donné pouvoir à Didier DEHU, DARGOS Wiltord.

Secrétaire de séance : DUPUIS Sophie

Début de séance du conseil municipal 18h00

D 21-09 : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet de convention animale qui est une obligation communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural). Si la commune ne dispose pas d'une fourrière communale, elle doit pouvoir faire appel au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Monsieur le Maire présente au Conseil un contrat de prestations de services de l'association « les amis des bêtes du soissonnais » qui met à la disposition des communes adhérentes les locaux adaptés et le personnel formé pour répondre à cette obligation de police.

Pour ce service rendu, les communes adhérentes s'engagent à verser une cotisation d'un euro par an et par habitant plus un forfait annuel de 37,00 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention d'accueil des animaux avec l'association « les amis des bêtes du soissonnais » ainsi que tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D 21-10 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux des taxes communales comme suit :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti :14.66%
- Taux de Taxe sur le Foncier Non-Bâti :54.94%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2020 du département (31.72%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **46.38%** (soit le taux communal de 2020 : 14.66% + le taux départemental de 2020 : 31.72%).

Cela ne modifie en rien l'imposition des particuliers pour qui cette opération est transparente. Il s'agit simplement d'un transfert de perception des taxes entre l'Etat et les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021. Les taux suivants seront donc appliqués :

- Taux de taxe sur le Foncier Bâti : **46.38 %**
- Taux de taxe sur le Foncier Non-Bâti : **54,94 %**

D 21-11: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de se conformer à la nouvelle répartition des produits des taxes d'imposition, il convient de réajuster la répartition des crédits aux comptes y afférents

Ouverture de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES

Compte 73111 Contribution directes : + 20 000.00 €

DEPENSES

Chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

Compte 739113 Reversement surconventionnel de fiscalité: + 20 000.00€

Transfert de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES

Compte 022 Dépenses imprévues : - 6 132.00 €

Chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

Compte 739113 Reversement surconventionnel de fiscalité: + 6 132.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les transferts de crédits ci-dessus mentionnés

INFORMATIONS

- Chemins ruraux :

La commune a signé une convention avec l'association « Chemins du Nord - Pas de calais – Picardie ».

Cette association oeuvre pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France et propose une prestation visant à répertorier l'ensemble des chemins ruraux sur Faverolles pour un coût de 50 €.

Leur action incite les élus à recenser et préserver le patrimoine communal qui compose leur territoire en proposant des outils adaptés et une aide importante face aux multiples atteintes portées aux chemins ruraux (dégradation, annexion partielle ou totale, etc). Un plan d'entretien sera mis en place à l'issue de cette étude.

- Communication

Page Facebook : La page Facebook « **Faverolles - Aisne** » a été mise en place par Julien Bechepois. 34 personnes sont déjà abonnées.

Cette page, une fois bien appropriée par les Faverollais doit servir à diffuser diverses informations utiles pour chacun.

Site internet : Le site « **Faverolles02** » reste d'actualité et délivre des informations bien plus complètes avec notamment les Comptes Rendus de la mairie - les infos préfectorales, inter- communales (CCRV) – Useda – Sesv – les associations du village.

Le site est géré par David Renard, Président du comité des fêtes.

Données personnelles : A ce jour, 24 foyers ont retourné la fiche concernant le formulaire de consentement pour les divers moyens de communication. Vous avez toujours la possibilité de déposer votre fiche soit dans la boîte aux lettres de la mairie soit à vos référents.

- Animation

Intervention de David Renard pour le comité des fêtes. Le rôle d'un comité des fêtes et plus particulièrement celui du village est rappelé à l'assemblée. Une réunion plus technique se tiendra prochainement entre le Comité des Fêtes et la totalité du Conseil Municipal. L'objectif est de redonner vie au village dès que possible et ceci avec une mobilisation maximale des élus et des citoyens volontaires.

Brocante du 1 er Mai : Annulation cause Covid.

Fête des voisins : En attente de l'évolution de la pandémie.

Fête de la musique : En réflexion.

Fete patronale : En septembre et à réinventer.

- Point travaux

Mise en place des 3 plateaux surélevés. Les travaux se sont achevés semaine 11. Certaines modifications sont à venir avant la réception définitive.

- Travaux de bien être

Lors du dernier conseil municipal, 2 dates ont été retenues : le samedi 17 avril et le samedi 22 Mai.

Compte tenu du contexte sanitaire, la date du 17 Avril est annulée. Celle du 22 Mai est maintenue. Une autre date sera à prévoir.

Information et planning à venir.

- Point école de Dampleux

Début des travaux le 15 Mars. Le terrassement et l'égalisation du terrain ont été réalisés. Mise en place d'une grue.

L'installation de la base de vie est en cours de réalisation et le terrain a été alimenté en eau.

- Communauté de Communes de Retz en Valois (CCRV)

De nombreuses informations sont reportées sur le site de la commune et désormais sur la page Facebook de Faverolles.

Pour ceux qui n'ont pas internet, les informations au sujet de la CCRV sont disponibles en mairie.

A savoir : Le service à la demande Villeo/Retzéo a mis en place un transport à la demande (TAD) pour emmener les personnes qui le souhaitent au centre de vaccination de Villers-Cotterêts, salle Gérard Philippe route de Vivières. Coût : 2€ aller-retour.

- Domaine - Château de Maucreux

Une grande page se tourne dans l'Histoire de Faverolles avec la mise en vente effective du château de Maucreux. Un immense Merci à Mr et Mme CHAMPY pour leurs réalisations au sein de ce village.

Village que Monsieur Champy avait tout particulièrement adopté et duquel il fut Maire de 1983 à 2001.

- Messe à Faverolles

Une messe aura lieu à l'église de Faverolles le samedi 17 avril à 17h30.

En cas d'urgence vous pouvez contacter :

- Christian POTEAUX (Maire) : **06.76.89.56.69**
- Frédérique JULVÉ (1er adjoint) : **06.83.36.12.62**
- Jacques CARON (2^{ème} adjoint) : **06.78.34.03.03**

Fin de séance du conseil municipal 20h00.

Le Maire,
Christian POTEAUX

